

Informations générales	
Nom(s) du produit	WALLIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LABORATOIRES GOËMAR SAS Parc Technopolitain Atalante CS 41908 35435 SAINT MALO CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base de filtrat d'algues et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	771-2025.01
Numéro d'AMM	1260069

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	50 %
Matière organique	3,7 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅) soluble dans l'eau	30,6 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	7,9 %
Mannitol	6,6 g/L
pH	0,5

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosif pour les métaux - Catégorie 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Pommier	6 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Première application 8 jours après la chute des pétales, puis tous les 15 jours.
Poirier	6 L/ha	3/an		Première application 8 jours après la chute des pétales, puis toutes les 2 à 3 semaines
Prunier	4,5 L/ha	3/an		Première application à la chute des collerettes puis toutes les 3 semaines
Abricotier	3 L/ha	2/an		Première application quand les fruits ont une taille de 20 à 30 mm, la seconde 3 semaines après
Pêcher	3 L/ha	2/an		Première application quand les fruits ont une taille de 20 à 30 mm, la seconde 3 semaines après
Kiwi	5 L/ha	3/an		Première application 8 jours après la floraison puis tous les 15 jours

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Le titulaire de l'AMM recommande que les conditions/durées de stockage soient les suivantes :

« *Risque de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de -10°C.*

Stable pour une durée minimale de 3 ans dans son bidon d'origine, non ouvert, dans des conditions normales de stockage ».

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur,

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Afin de réduire les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, il conviendra de respecter une zone non traitée (ZNT) minimale de 5 mètres équipée d'un dispositif végétalisé.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.